

ADMINISTRATION GENERALE**Marchés de fournitures**

- A) Avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville
- B) Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires courantes
- C) Avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le 9 février 2007, la ville d'Ivry-sur-Seine a notifié à la société Capitale Bureau Calipage, le marché n° 27007 relatif à « l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville » pour un montant annuel minimum de 41 806 € HT soit 50 000,00 € TTC et maximum de 117 056 € HT soit 140 000 € TTC. Le marché a été reconduit une première fois par courrier en date du 14 novembre 2007, puis une deuxième fois par courrier en date du 8 octobre 2008, il porte aujourd'hui le n° 47007.

Le 19 janvier 2009, la Ville d'Ivry-sur-Seine a notifié à la société Capitale bureau Calipage les marchés n° 28053 et 28054. Ces marchés sont respectivement relatifs à l'« acquisition de fournitures scolaires courantes » pour un montant annuel minimum de 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC et maximum de 280 000,00 € HT soit 334 880,00 € TTC, et à l'« acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles » pour un montant annuel minimum de 15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC et maximum de 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC.

Ces trois marchés ont été notifiés à la société Capitale Bureau Calipage et ont été conclus à compter de leur date de notification au titulaire pour une durée d'un an reconductible trois fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale de ces marchés est donc de 4 ans.

Le 15 janvier 2009, le Tribunal de Commerce de Créteil a procédé à la liquidation judiciaire de la société Capitale bureau Calipage. Le 11 février 2009, ce même Tribunal a prononcé la cession de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconso.

C'est pourquoi, les trois avenants ont pour objet de constater le transfert des marchés n° 47007, 28053 et 28054 de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconso.

Cette société dont le siège social est à Paris 75004 - 31, boulevard Bourdon, est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro d'identification 509 544 045 R.C.S. PARIS, et elle devient titulaire de tous les droits et obligations de l'entreprise Capitale Bureau Calipage à compter du 11 février 2009.

Les virements correspondants à ce marché seront désormais établis au crédit du compte n° 20215653723, ouvert sous le nom Sarl Adexconso dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris - Agence de Tolbiac.

Je vous propose donc d'approuver :

- l'avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville,
- l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires courantes,
- l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles.

P.J. : avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés de fournitures

Avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché de fourniture n° 27007, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville a été notifié le 9 février 2007 à la société Capitale Bureau Calipage, à la suite d'une procédure d'appel d'offres,

considérant que suite à la liquidation judiciaire de ladite société, une ordonnance du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 11 février 2009, a transféré le marché précité de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco,

considérant dès lors qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par un avenant au marché de fournitures,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2009,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°2 au marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services municipaux de la Ville opérant le transfert dudit marché de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés de fournitures

Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires courantes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché de fourniture n° 28053, relatif à l'acquisition de fournitures scolaires courantes a été notifié le 19 janvier 2008 à la société Capitale Bureau Calipage à la suite d'une procédure d'appel d'offres,

considérant que suite à la liquidation judiciaire de ladite société, une ordonnance du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 11 février 2009, a transféré le marché précité de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco,

considérant dès lors qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par un avenant au marché de fournitures,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2009,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires courantes opérant le transfert dudit marché de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés de fournitures

Avenant n° 1 au marché relatif à l'acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché de fourniture n° 28054, relatif à l'acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles a été notifié le 19 janvier 2008 à la société Capitale Bureau Calipage à la suite d'une procédure d'appel d'offres,

considérant que suite à la liquidation judiciaire de ladite société, une ordonnance du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 11 février 2009, a transféré le marché précité de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco,

considérant dès lors qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par un avenant au marché de fournitures,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2009,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de pochettes scolaires de gratuité pour les écoles opérant le transfert dudit marché de la société Capitale Bureau Calipage à la société Adexconco et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009